

Une nouvelle étape pour la FSSPX : acceptante, mais non encore acceptée

Author : spo

Categories : [Documents](#), [Eglise universelle](#), [En Une](#), [Réflexions](#)

Date : 26 juin 2012



Je le disais dans un précédent article (« [ce que Mgr Fellay a signé](#) »), le 15 avril dernier, après avoir longtemps pesé les diverses voies, Mgr Fellay avait pris sa décision : il signait une Déclaration doctrinale immédiatement louangée par la Commission *Ecclesia Dei* et, selon le blogue italien *Messa in latino*, par le secrétariat du Pape.

En outre, pour montrer au maximum sa bonne volonté, il convenait, dans un entretien publié le 8 juin par DIC1, que le dernier obstacle canonique (l'intervention des évêques du lieu, lors des nouvelles implantations de la Prélature Saint-Pie-X) n'était pas à majorer. Enfin, il entreprenait d'écarter de sa Fraternité tous ceux qui se rebellaient contre cette ligne prudentielle.

Or, dans le même temps, le 13 juin, le cardinal Levada remettait à Mgr Fellay un nouveau document où, concernant la nouvelle liturgie et les points débattus du Concile, il tentait *in extremis*, selon une tactique classique dans les négociations difficiles, mais particulièrement risquée en l'espèce, de faire remonter la barre. Ce que bien entendu Mgr Fellay s'est refusé d'accepter.

Toutes choses qui apparaissent clairement, ou en filigrane, dans la lettre du 25 juin, adressée par l'abbé Thouvenot, secrétaire général de la FSSPX, aux supérieurs de districts, séminaires et maisons autonomes, et qui a immédiatement « fuité » (d'abord en anglais) sur Internet. On en trouvera la copie ci-après.

FRATERNITÉ SACERDOTALE

SAINT-PIE X

Haus Mariä Verkündigung
Schwandegg
CH - 6313 - Menzingen (ZG)

tél : +41.41.757.10.50
fax : +41.41.757.10.55

Le Secrétaire général

CONFIDENTIEL

DOCUMENT INTERNE

**Lettre Circulaire n°2012-06-SP 4
aux Supérieurs de districts
séminaires
maisons autonomes**

+ Menzingen, le 25 juin 2012

Excellences, Messieurs les Supérieurs,

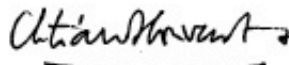
Comme vous le savez, notre Supérieur général avait répondu à la lettre du 16 mars du cardinal Levada qui tentait d'imposer le Préambule doctrinal du 14 septembre 2011. Par ce document, daté du 15 avril, il voulait sortir de l'impasse créée par ce Préambule. Selon plusieurs sources concordantes, le nouveau texte semblait satisfaire le Souverain Pontife.

Le 13 juin 2012, le cardinal Levada a remis à notre Supérieur général son texte d'avril dernier mais amendé de telle sorte qu'il reprend désormais, en substance, les propositions de septembre 2011. Mgr Fellay lui a aussitôt fait savoir qu'il ne pourrait pas signer ce nouveau document, clairement inacceptable. Le prochain Chapitre permettra de faire le point sur l'ensemble du dossier.

Par ailleurs, j'informe tous les membres du Chapitre que, en vertu du canon 2331 § 1 et 2 (nc. 1373), le Supérieur général a privé de l'office de capitulant Mgr Williamson pour ses prises de position appelant à la rébellion et pour sa désobéissance continuellement répétée. Il lui a également défendu de se rendre à Ecône pour les ordinations.

Enfin, Mgr Fellay a décidé de différer les ordinations des religieux dominicains d'Avrillé et capucins de Morgon, qui étaient prévues à Ecône le 29 juin prochain. Ce retard aux ordres lui a simplement été dicté par le souci de s'assurer de la loyauté de ces communautés, avant d'imposer les mains à leurs candidats (cf. 1 Tim. 5, 22).

Je vous prie de croire, Excellences, Messieurs les Supérieurs, à mon respectueux et fidèle dévouement sacerdotal.



Abbé Christian Thouvenot

Le plus fort dans la posture accordiste de Mgr Fellay est que, au risque parfaitement assumé par lui des plus grands désordres provoqués par son « opposition », non seulement il exclut les membres rebelles, non seulement il écarte du chapitre général de juillet un des évêques de sa Fraternité, mais encore il refuse d'ordonner prêtres des membres de communautés amies (capucins de Morgon, dominicains d'Avrillé), qui s'écartent de sa ligne.

Qui est une ligne de crête : oui à un accord sur les bases du document du 15 avril – de fait accepté sauf modifications de détails par l'autre partie, le Saint-Siège –, non à la reddition sans condition proposée le 13 juin.

Dans ce nouveau rebondissement, on se trouve dans un nouveau cas de figure totalement inédit :

- Depuis la levée des excommunications du 21 janvier 2009, on avait une FSSPX, qui avait cessé d'être anti-légale, mais non légale.
- Depuis la Déclaration doctrinale du 15 avril et de tous les actes posés en conséquence par Mgr Fellay, on a désormais une FSSPX accordiste, mais non accordée.

À suivre, comme on dit dans les feuillets romains...